

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

87 N° 3 1965

Le décret conciliaire sur l'oecuménisme

Gustave THILS

p. 225 - 244

<https://www.nrt.be/it/articoli/le-decret-conciliaire-sur-l-oecumenisme-1517>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Le décret conciliaire sur l'œcuménisme

Le décret conciliaire sur l'œcuménisme est promulgué. L'unanimité avec laquelle il a été voté montre qu'il représente pour l'ensemble de l'épiscopat une réelle et grande espérance. On pourrait épiloguer sur ce que le décret aurait pu être, mais en d'autres circonstances, sur ce qu'il aurait dû être, mais en des circonstances idéales. Mieux vaut sans doute dégager l'essentiel de ce qui a été accepté, et l'on pourra constater que l'acquis est considérable¹.

L'œcuménisme

Le terme « œcuménisme » a été adopté. Certes, il évoque à première vue les efforts d'union déployés entre chrétiens non-catholiques : tout le monde a entendu parler du Conseil œcuménique des Eglises. Mais le fait d'avoir été employé d'abord dans les milieux protestants suffisait-il à l'exclure ? Certes non. Et d'autant moins qu'il n'y a qu'un seul œcuménisme, celui de tous les chrétiens œuvrant à la restauration de l'unité, chacun selon les principes de son Eglise : d'où le titre définitif du chapitre premier : *Les principes catholiques de l'œcuménisme*, et non plus, comme dans le projet initial, *Les principes de l'œcuménisme catholique*. Tous les chrétiens, comme tels, sont engagés à promouvoir le mouvement œcuménique, œuvre providentielle, « née sous l'action de l'Esprit Saint » (n. 1). « Nos initiatives ne doivent pas rester isolées, déclarait le Pape Paul VI à Bombay, dans son Allocution aux représentants des Eglises et communautés chrétiennes. Notre espérance est plutôt que nos efforts puissent accompagner les vôtres et s'y joindre de telle sorte que, en toute humilité

1. Le texte latin du Décret et sa traduction en français ont été publiés dans le n° de janvier 1965 de la *N.R.Th.*, pp. 40-65. — Divers commentaires du Décret *De œcumenismo* ont déjà paru : ainsi Card. A. Bea, *Le décret conciliaire sur l'œcuménisme*, dans *Docum. cathol.*, 17 janvier 1965, c. 147-170.

et charité, et grâce à la compréhension mutuelle, nous puissions rechercher les voies qui nous permettront de réaliser pleinement la volonté du Christ : « ut unum sint », qu'un jour tous puissent être un² ».

Le « mouvement », disions-nous. Car œcuménisme signifie bien « mouvement », c'est-à-dire, un ensemble d'activités, d'institutions, d'initiatives et de démarches de tout ordre — spirituel, social, doctrinal — suscitées et organisées en vue de promouvoir le rapprochement, l'union et finalement l'unité entre chrétiens³. Certes, l'œcuménisme implique une doctrine comme fondement ; il fait appel à des principes dans son exercice ; il se développe sous le signe d'un idéal dogmatique d'unité. Mais, comme tel, il est formellement un « mouvement » (n. 3).

Un mouvement entre « chrétiens ». En fait, le terme « œcuménisme » évoque plutôt la rencontre des Eglises et des communautés ecclésiales. Nous reviendrons plus loin sur le bien-fondé de ces expressions. Il suffit de faire remarquer que l'œcuménisme vise, du moins directement, les « communautés », et non les « individus ». Et si le travail œcuménique est évidemment personnel ; s'il est réalisé par des individus, isolés ou groupés, ceux-ci ont cependant toujours présentes à l'esprit, du début à la fin, les Eglises et les communautés ecclésiales, comme telles, leur condition concrète, leur statut théologique, leur fidélité au Seigneur, leur « aggiornamento ».

Quelles Eglises, quelles communautés ecclésiales ? Concrètement et eu égard à ce que le Décret expose au chapitre troisième, il est assez évident qu'il s'agit des Eglises orthodoxes et de celles qui s'inspirent de la Réforme. On pourrait déjà établir une énumération plus détaillée en lisant la liste des Eglises représentées au Concile par leurs observateurs. Mais s'il est aisé de s'entendre sur l'appartenance au mouvement œcuménique, de toutes les Eglises dites « catholiques », qui sont fondées sur le baptême et sur l'épiscopat, il devient malaisé, à un certain moment, de fixer la limite, à l'aile dite « évangélique », entre communauté « ecclésiale » et « secte ». Le Conseil œcuménique des Eglises, qui a en ce domaine plus d'expérience que l'Eglise catholique, s'est toujours trouvé devant la même difficulté, à laquelle il faut sans doute donner une solution respectueuse de toute la vérité certes, mais aussi empreinte de sagesse et de compréhension, peut-être un peu empirique, au gré des circonstances de temps et de lieu. Pourquoi exclure quelqu'un de cette grande œuvre chrétienne, lorsque l'on peut collaborer ?

2. *L'Osservatore Romano*, éd. hebdom. en langue française, 11 décembre 1964, p. 2, col. 5.

3. Parmi les introductions à ces divers secteurs, cfr M. Villain, *Introduction à l'œcuménisme*. Paris-Tournai, Casterman, 325 p.

Dans l'ensemble, les « sectes » ne participent point au mouvement œcuménique ; elles en ont d'ailleurs rarement le désir. Il en est de même d'une partie importante des protestants, qui sont groupés dans l'*International Council of Christian Churches*. L'idéal œcuménique n'a même pas encore pu atteindre tous les fidèles des Eglises membres du Conseil œcuménique des Eglises, notamment ceux qui œuvrent en « pays de mission ». On comprend dès lors certaines réticences des évêques appelés à accepter le Décret sur l'œcuménisme. Il semble cependant qu'il vaut mieux, même si l'on se trouve face à des sectes guère œcuméniques, agir toujours et partout, dans toute la mesure des possibilités pastorales, d'après l'esprit du *De œcumenismo* : le bien de la concorde, de la paix et de la charité est une force dont le rayonnement s'exerce malgré tous les obstacles.

Par ailleurs, la rencontre avec les Juifs a été généralement confiée aux organismes œcuméniques. On a toujours fait valoir, en effet, qu'Israël se trouve dans une situation providentielle tellement particulière par rapport à l'Eglise, qu'il est préférable de ne pas le séparer de tout ce qui concerne le christianisme même. Qu'il s'agisse du passé et de toute l'économie mosaïque, ou qu'il s'agisse de l'avenir et des perspectives ouvertes par la doctrine paulinienne de *Romains IX-XI*, le mystère religieux d'Israël et celui de l'Eglise sont organiquement liés : il faut donc unir aussi les structures ecclésiastiques qui concernent les relations entre juifs et chrétiens.

Et pourquoi n'étendrait-on pas l'œcuménisme à tous les croyants, ont demandé certains Pères du Concile ? Question tout à fait pertinente, qui nous fait dépasser l'œcuménisme de « restauration » après les séparations, pour aller au cœur du mystère de l'Eglise une, catholique, « œcuménique », à savoir douée d'« œcuménicité ». L'œcuménicité, apparentée à la catholicité, est essentielle à l'Eglise, avant comme après les schismes ; et il faut qu'elle vive et s'épanouisse, tout comme l'Eglise. Néanmoins, il vaut mieux sans doute réserver le vocable « œcuménisme » au mouvement de « restauration » de l'unité, parce que tel est le propos précis visé en fait par ce qu'on appelle œcuménisme, depuis l'origine de ce mouvement⁴. D'ailleurs les recherches sur la notion d'œcuménicité ne sont pas encore suffisamment poussées pour qu'on puisse, dès à présent, étayer sur elle une pastorale universelle de l'Eglise⁵.

4. Cfr *A History of the Ecumenical Movement*, éd. R. Rouse et St. Neill, Londres, 1954, p. 735-740 notamment.

5. Sur ce point, la note de M. Pribilla, *Oekumenisch*, dans *Stimmen der Zeit*, 1930, pp. 257-270, garde toute sa valeur ; aussi : H. Van der Linde, *Wat is Oecumenisch ?*, Roermond-Maaseik, 1961, 34 p., ainsi que A. Tuilier, *Le sens de l'adjectif « œcuménique » dans la tradition patristique et dans la tradition byzantine*, dans *N.R.Th.*, 86 (1964) 260-271.

Nature de l'œcuménisme

Le mouvement œcuménique, avec toutes ses démarches, ses initiatives, ses institutions, etc., que se propose-t-il ?

Tout d'abord, *négativement* pourrait-on dire, il invite à éliminer de notre comportement, de nos jugements, de notre prière même, tout ce qui est peu équitable, voire injuste, à l'égard des autres chrétiens, de façon à rendre nos relations avec eux moins pénibles, moins difficiles (n. 4). Bien sûr, il n'est pas question d'inexactitudes flagrantes et malveillantes. C'est plutôt avec la meilleure intention et les sentiments les plus bienveillants que nous pourrions, inconsciemment, et par manque d'information sur la condition réelle des autres chrétiens, les peiner, les heurter, les blesser même. Il est étonnant de constater combien, avec la plus parfaite bonne foi, nous pouvons être injustes dans tel ou tel jugement sur la piété, sur la vitalité, sur le sérieux d'une Eglise. Sans doute, nos frères séparés ont-ils également à opérer certains changements par rapport à nous ; mais cela les concerne et leurs autorités ecclésiastiques se chargeront de les inviter à y réfléchir. Quant à nous, occupons-nous de notre propre « *aggiornamento* » : ce sera le plus efficace des appels que nous puissions adresser aux autres chrétiens.

Ensuite, et *positivement*, le mouvement œcuménique devra, singulièrement par le « dialogue » et grâce à lui, *prendre mieux conscience* du fond commun qui unit déjà les chrétiens, par exemple en vertu de leur acception de l'Evangile et de leur baptême, et *mieux exprimer* cette unité, inachevée mais réelle, soit dans l'action sociale et humanitaire, soit dans les initiatives doctrinales, soit même dans une prière unanime, là où celle-ci est légitime (n. 8). Tout ceci demande un mot d'explication.

Il y a déjà, entre les chrétiens, non seulement un fond commun, mais une unité réelle, bien qu'inachevée. Le Décret *De œcumenismo*, en harmonie avec la Constitution dogmatique *De Ecclesia*⁶, s'étend assez longuement sur les « éléments d'Eglise » possédés par les autres chrétiens : d'où leur vient précisément une certaine communion « ecclésiale » avec nous (n. 3). Ces éléments, c'est la foi, l'espérance, la charité, les dons intérieurs de l'Esprit. C'est encore la parole de Dieu écrite, le baptême, la Cène et d'autres éléments visibles. Or, tous ces éléments ne sont pas des réalités « statiques », ainsi qu'on le dirait aujourd'hui. Elles sont réalités de vie, par lesquelles l'Eglise « se construit et est vivifiée » (n. 3), qui « proviennent du Christ et conduisent à Lui » (n. 3). Ces passages, comme aussi l'examen détaillé

6. Cfr la Constitution dogmatique *Lumen gentium*, au n. 15.

des corrections qui ont été successivement apportées à l'exposé des éléments d'Eglise au n. 3 du *De œcumenismo*, révèlent un effort poussé d'obvier aux inconvénients provenant du « statisme » inhérent à la théorie des « éléments d'Eglise », par l'emploi de termes et d'expressions qui signifient la « vie » et le « mouvement », bref, le « dynamisme ».

Cette unité « ecclésiale » réelle doit être manifestée plus et mieux. Le respect de la vérité, s'il défend de se comporter entre chrétiens comme si l'unité parfaite et la communion plénière étaient déjà réalisées, exige avec autant de vigueur que les chrétiens manifestent au monde l'unité inachevée en laquelle ils ne cessent de communier : ce principe, évoqué au n. 5, commande tout le chapitre deuxième du Décret consacré à l'exercice de l'œcumenisme.

La collaboration au niveau social et humanitaire est peut-être celle qui paraît la plus aisée à entreprendre, sans risquer de tomber dans le confusionnisme, l'indifférentisme et les autres embûches, d'ailleurs réelles, des activités œcuméniques. L'Instruction *Ecclesia Catholica*⁷ de 1949 ouvrait déjà à cet égard des possibilités que peu de catholiques ont mises à profit. Cette fois, le Décret sur l'œcumenisme se fait clair et explicite :

« La collaboration de tous les chrétiens exprime vivement l'union déjà existante entre eux, et elle met en plus lumineuse évidence le visage du Christ Serviteur. Cette collaboration, déjà établie en beaucoup de pays, doit être sans cesse accentuée, là surtout où l'évolution sociale ou technique est en cours, soit en faisant estimer à sa valeur la personne humaine, soit en travaillant à promouvoir la paix, soit en poursuivant l'application sociale de l'Evangile, ou par le développement des sciences et des arts dans une atmosphère chrétienne, ou encore par l'apport de remèdes de toute sorte contre les misères de notre temps, par exemple la faim et les calamités, l'ignorance et la pauvreté, la crise du logement et l'inégale distribution des richesses. Par cette collaboration, tous ceux qui croient au Christ peuvent facilement apprendre comment on peut mieux se connaître les uns les autres, s'estimer davantage et préparer la voie à l'unité des chrétiens » (n. 12).

Ceci est donc acquis ; le reste est affaire de circonstances, et plus encore, peut-être, d'imagination.

Et la prière en commun ? Le domaine est plus délicat, surtout à cause de l'interprétation inexacte que les fidèles pourraient en donner, avec, en conséquence, le péril d'un certain scandale, qu'il faut éviter.

Le Décret *De œcumenismo* rend d'abord un hommage à peine déguisé à la mémoire de l'abbé Couturier⁸, en déclarant que la prière,

7. Cfr texte dans *Nouv. Rev. Théol.*, 72 (1950) 643-649.

8. Sur l'œuvre et l'esprit de l'abbé P. Couturier, cfr M. Villain, *L'abbé Couturier*, Paris-Tournai, Casterman, 378 p., ainsi que *Œcumenisme spirituel. Les écrits de l'abbé Paul Couturier*, éd. M. Villain, Paris-Tournai, Casterman, 244 p. ; de plus, R. Clément, *Quelques initiatives dans la marche vers l'unité chrétienne*, dans *N.R.Th.*, 75 (1953) 601-616.

avec la conversion du cœur et la sainteté de vie, sont l'« âme de l'œcuménisme » et constituent ce qu'on a appelé à bon droit « l'œcuménisme spirituel » (n. 8).

La signification de cette prière en commun est clairement exposée :

« De telles supplications communes sont assurément un moyen efficace de demander la grâce de l'unité et elles constituent une expression authentique des liens par lesquels les catholiques sont encore unis avec les frères séparés : « Là en effet où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Matth. 18, 20). »

Ce principe général est important. On a pu remarquer qu'il reparaît à plusieurs reprises⁹. La raison en est qu'il fixe un fondement sérieux et incontestable aux initiatives œcuméniques, tout en laissant largement ouverte la possibilité d'un devenir, d'un développement, selon que l'union entre chrétiens sera plus réelle, plus manifeste. Bref, ce principe est à la fois réaliste et dynamique.

Pour le moment, le Décret *De œcumenismo* restreint la prière commune à des circonstances « particulières » ; ce qui ne signifie pas « exceptionnelles ». Des exemples sont donnés : les prières pour l'unité prévues dans la vie de l'Eglise, les réunions œcuméniques. Ces deux cas illustrent le genre de circonstances particulières à l'occasion desquelles une prière commune est, non seulement licite, mais souhaitable¹⁰. On notera le *et optandum*, qui souligne l'esprit de ce passage, lequel convie à aller de l'avant avec prudence, c'est-à-dire, non pas lentement ni vite, mais exactement selon ce qu'exige la condition réelle concrète des chrétiens assemblés.

Et la « *communicatio in sacris* » ? Ici aussi la vraie prudence doit régler l'action d'après la condition réelle concrète des chrétiens au sujet desquels la question est posée. Or, cette condition peut évoluer, et elle peut être considérée sous d'autres aspects : l'exemple le plus récent en la matière nous est donné par le *Décret sur les Eglises orientales*, qui vient d'être promulgué¹¹. En fait d'intercommunion entre catholiques orientaux et orthodoxes, le Décret déclare, après un rappel des principes normatifs régissant cette matière :

« Les principes rappelés ci-dessus restant posés, aux Orientaux qui, en toute bonne foi, se trouvent être séparés de l'Eglise catholique peuvent être donnés, s'ils les demandent d'eux-mêmes et s'ils sont convenablement disposés, les Sacre-

9. Ainsi au début du n. 5, au milieu du n. 12, à la fin du n. 13.

10. « En certaines circonstances particulières, par exemple lors des prières prévues 'pour l'unité' et dans les réunions œcuméniques, il est permis, bien plus, il est souhaitable — *immo et optandum* — que les catholiques s'associent pour prier avec les frères séparés. De telles supplications communes sont assurément un moyen efficace de demander la grâce de l'unité... » (n. 8).

11. Texte dans *Nouv. Rev. Théol.*, 87 (1965) 66-79.

ments de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Onction des malades ; en outre, les catholiques, eux aussi, peuvent demander ces mêmes sacrements aux ministres non-catholiques, dans l'Eglise de qui les sacrements sont valides, chaque fois que la nécessité ou une véritable utilité spirituelle le demande, et que l'accès à un prêtre catholique s'avère matériellement ou moralement impossible » (n. 27).

Par rapport aux autres chrétiens, la question de l'intercommunion est plus délicate. Il existe des différences de statut ecclésiastique assez grandes, par exemple entre les Vieux-catholiques et les Disciples du Christ. Il existe notamment, entre les Eglises influencées par la Réforme ou issues d'elle, des divergences réelles dans la doctrine sacramentaire, et singulièrement dans la conception de l'Eucharistie. Il était pratiquement impossible d'être très précis à cet égard dans le Décret *De œcumenismo*. Certaines normes seront données dans le *Directoire général* que le Secrétariat pour l'unité doit élaborer et auquel il se consacrera en 1965, en sorte que des *Directoires régionaux* ou *diocésains* puissent être établis dans un délai raisonnable. C'est pourquoi, le Décret *De œcumenismo* ne contient qu'une assertion formelle générale sur les deux principes régissant la matière¹². Deux principes, du fait que la « communion » revêt une double portée. D'abord, elle est « expression de l'unité de l'Eglise » ; à cet égard, la « communion » est impossible, du moins *plerumque* ; ce que nous venons de rappeler à propos des Orientaux justifie déjà amplement le *plerumque*. Ensuite, la « communion » est « moyen de grâce » ; à cet égard, elle pourrait être recommandée quelquefois, *quandoque*, nonobstant les raisons graves qui y font obstacle.

Réunions doctrinales aussi, notamment pour assurer entre chrétiens une meilleure connaissance réciproque. Le véritable rapprochement est impossible si ceux qui doivent se retrouver en sont arrivés à ignorer pratiquement la réalité concrète de leur vie religieuse respective, de leurs croyances, de leurs rites, de leur spiritualité. Or, nous en sommes là, à bien des égards, nous tous, prêtres et religieux aussi bien que laïcs. Ce que nous savons des orthodoxes — leur histoire, leurs rites, leur vie pastorale, leurs usages, etc. — tiendrait en peu de pages. Que pourrions-nous dire des méthodistes, des congrégationalistes, des presbytériens ? En quoi diffèrent exactement réformés et luthériens ? Il est inutile de poursuivre cette énumération. On comprend dès lors que les Pères conciliaires aient rappelé vivement la nécessité de favoriser « une meilleure connaissance de la doctrine, de l'histoire, de la vie spirituelle et cultuelle, de la psychologie religieuse et de la culture propre aux frères séparés » (n. 9).

12. Voici le texte latin : « Quae communicatio a duobus principiis praecipue pendet : ab unitate Ecclesiae significanda, et a participatione in mediis gratiae. Significatio unitatis plerumque vetat communicationem. Gratia procuranda quandoque illam commendat » (n. 8).

Le dialogue œcuménique

Depuis quelques années, le terme dialogue a acquis droit de cité dans le monde théologique¹³. Le dialogue est d'ailleurs un rouage essentiel dans l'imposante entreprise qu'est le mouvement œcuménique.

Le dialogue, en sa phase initiale, est une simple prise de contact. On noue conversation, de préférence dans une ambiance religieuse. On se pose réciproquement quelques questions, plus ou moins pertinentes, « celles qu'on avait déjà voulu poser depuis longtemps ». On s'aperçoit rapidement aussi que, sur un fond commun de christianisme, la différence de formation, d'information, de spiritualité, de préoccupations, etc., crée des divergences parfois très profondes. Les mêmes mots recouvrent des idées dissemblables ; des termes différents désignent des sentiments similaires. Bref, on se rend compte qu'il faut bien du temps avant de pouvoir « dialoguer » facilement et avec profit.

Au sommet du dialogue, on aboutit à ce qu'on pourrait appeler un « jeu serré », quoique serein et pacifique, au cours duquel a lieu une « mise en question réciproque ». A ce moment, catholiques et anglicans, par exemple, s'expliquent sur leur foi, aussi pleinement, aussi nettement que possible. Les uns et les autres sont convaincus d'être dans la vérité, et ils s'en rendent compte. Mais le fait de leurs divergences montre avec évidence qu'il doit y avoir un malentendu quelque part. Ils s'interrogent alors à nouveau : en quoi différons-nous exactement ? Ces divergences sont-elles verbales ou réelles ? De quand datent-elles ? Comment les expliquer ? Affectent-elles l'essentiel de la foi ? Qui alors des deux groupes est plus fidèle au Christ ? Confrontons-nous donc avec la révélation chrétienne. Mais où se trouve toute la révélation ? Et qui nous en donnera l'interprétation authentique ? Et ainsi de suite...

Voilà le sommet du dialogue. On conçoit aisément que pareille étape, sous peine d'être vaine et inutile, suppose des représentants catholiques ou anglicans tout à fait qualifiés. Le Décret sur l'œcuménisme le rappelle à plusieurs reprises, et sans équivoque¹⁴.

Le dialogue œcuménique implique beaucoup de qualités. Si l'on parcourait le Décret *De œcumenismo* en cochant les passages qui ont trait à ces vertus, on en dégagerait un groupe impressionnant : vérité,

13. Il reparait à de très nombreuses reprises dans l'encyclique *Ecclesiam suam* de S.S. Paul VI.

14. Voici quelques brefs extraits : « le dialogue mené par des experts bien informés » (n. 4) ; « pourvu que ceux qui y prennent part soient vraiment compétents » (n. 9) ; à cela s'ajoutent les appels répétés à la « prudence », ainsi que les directives données sur la formation doctrinale requise de ceux qui participent aux activités œcuméniques, notamment n. 11.

clarté, loyauté, humilité, charité, patience, douceur, abnégation, et j'en passe. Parmi les conditions du dialogue, le Décret rappelle que celui-ci est engagé *par cum pari*, d'égal à égal (n. 9). L'expression se rencontre déjà dans l'Instruction *Ecclesia catholica*, de 1949 (A.A.S., 42 (1950) 145), où il était stipulé que les réunions œcuméniques dans lesquelles des discussions sont menées d'égal à égal, *par cum pari agens*, sont soumises aux règlements ecclésiastiques que le Monitum *Cum compertum*, du 5 juin 1948, a rappelés¹⁵. Or, ce Monitum ne stipule pas que pareilles rencontres sont intrinsèquement répréhensibles, mais qu'elles requièrent une autorisation du Saint-Siège. Le Décret *De œcumenismo* reprend à son compte cette condition. Elle ne signifie nullement que l'on considère que toutes les Eglises sont, en soi et objectivement, équivalentes ; mais que, dans l'acte même du dialogue, les partenaires en présence jouissent d'une égalité de condition, basée sur le fait que chacun estime sincèrement être dans la vérité et est même décidé à ne suivre que la vérité, quel que soit le prix de pareille détermination.

Le dialogue, à son sommet, doit être réservé à des personnes qualifiées, compétentes, disions-nous. Mais on se tromperait en concluant que l'ensemble des chrétiens peut s'en désintéresser. Tout d'abord, à sa phase première, le dialogue concerne tous les chrétiens ; car tous sont appelés à être les témoins du Christ en ce monde : la constitution dogmatique sur *L'Eglise* y revient à deux reprises, d'abord au chapitre sur *Le peuple de Dieu*, ensuite au chapitre sur *Les laïcs*. Et cela seul impose à tous les catholiques un devoir d'information et de prise de contact avec les autres chrétiens. Ensuite, tous les catholiques sont vraiment concernés par le dialogue œcuménique, du fait que par celui-ci l'Eglise catholique est confrontée à tous les points de vue avec une autre Eglise, par exemple, l'Eglise anglicane. Or, les anglicans connaissent concrètement l'Eglise catholique « à travers les catholiques », comme nous atteignons l'Eglise anglicane « à travers les anglicans ». D'où de nombreuses difficultés, des fausses pistes, de faux problèmes, du fait que trop de catholiques ne sont guère « représentatifs » de l'idéal catholique, tout comme trop d'anglicans ne le sont point de l'idéal anglican. Il faudrait que, à travers *tous* les catholiques, on puisse découvrir le *vrai* catholicisme, tout comme il faudrait qu'à travers *tous* les anglicans, on puisse découvrir le *véritable* anglicanisme. Le dialogue œcuménique serait donc facilité en une large mesure, si chaque catholique, dans sa piété et sa spiritualité, dans sa foi et la hiérarchie des valeurs de foi, etc., était pleinement « représentatif » du catholicisme authentique. C'est là une ascèse

15. Texte de l'Instruction *Ecclesia catholica*, dans *N.R.Th.*, 72 (1950) 643-647. Sur le *Monitum* du 5 juin 1948, voir texte et commentaire par J. Gonsette, dans *N.R.Th.*, 71 (1949) 524-530.

doctrinale, spirituelle autant que morale, dont la portée œcuménique est considérable.

Le dialogue œcuménique, ainsi compris, est très éloigné du syncrétisme ou de l'indifférence religieuse. Bien mieux, plus le dialogue se rapproche de son sommet, plus il est indispensable de s'établir dans la clarté totale, dans la vérité intégrale : et tous les œcuménistes seront heureux de se l'entendre rappeler par le Décret, au n. 11. Mais ils seront tout aussi heureux de lire, à ce même endroit, qu'il faut exprimer sa foi de « manière profonde » et en un « langage accessible » : des théologiens dont la pénétration d'esprit s'arrête aux formules ne sont pas prêts au dialogue. Le Décret rappelle encore qu'il y a une « hiérarchie des vérités de la doctrine catholique, en raison de leur rapport différent avec les fondements de la foi chrétienne » (n. 11) : ce sens de la hiérarchie des valeurs doctrinales est, lui aussi, capital pour le dialogue, et il empêchera de succomber à la pire des défaillances pour tout œcuméniste, comme d'ailleurs pour tout théologien, à savoir : confondre sa théologie avec la foi et imposer aux autres au nom de la foi ce qui n'appartient en fait qu'à une théologie.

Tout ceci enfin montre assez qu'il ne faut pas opposer « œcuménisme » et « évangélisation », comme si le premier ne comportait aucune forme de « témoignage » et le second, aucun aspect de « dialogue ». Certes, le propos formel de celui qui engage un « dialogue » n'est pas d'« évangéliser » ses partenaires. Mais le dialogue lui-même implique chez chaque partenaire une connaissance *très* sérieuse et une présentation *très* adéquate de sa propre foi, autant, sinon plus, que l'œuvre d'évangélisation, laquelle s'adresse à des publics divers à tous égards. Il faut, ici aussi, dépasser les formules et les conflits stériles.

Oecuménisme et aggiornamento

Il est de bon ton aujourd'hui d'unir « œcuménisme » et « aggiornamento » ; mais a-t-on suffisamment remarqué que le lien entre les deux domaines est profond et organique ? Le Décret *De oecumenismo* s'engage franchement dans la voie d'un œcuménisme-rénovation. Certes, il rappelle que, « dans l'action œcuménique, les fidèles de l'Eglise catholique, sans hésitation, se montreront pleins de sollicitude pour leurs frères séparés : ils prieront pour eux, s'entretiendront avec eux des intérêts de l'Eglise, feront vers eux le premier pas » (n. 4). Cependant, à travers toutes les activités — et elles sont multiples — du mouvement œcuménique, c'est sur la « famille catholique », l'Eglise elle-même, que les fidèles fixeront les regards, afin de la confronter avec les vœux du Seigneur et d'y apporter toutes les mises au point qui seraient exigées par fidélité totale à cet idéal.

L'acte même de l'œcuménisme, c'est l'ajustement de l'Eglise entière — dans ses membres, ses structures, son équilibre doctrinal — pour qu'elle coïncide aussi exactement que possible avec ce que le Christ a voulu pour elle. Et comme le danger d'« infidélité » au Seigneur est permanent, le souci de mise au point, de revival spirituel, de rénovation, voire de réforme, doit être constant, permanent. Le n. 6 est capital pour saisir cette vérité, et on ne le relira jamais assez :

« Attendu que toute rénovation de l'Eglise consiste essentiellement dans une fidélité grandissante à sa vocation, c'est là certainement la raison qui explique le mouvement vers l'unité. L'Eglise, au cours de son pèlerinage, est appelée par le Christ à cette réforme permanente dont elle a perpétuellement besoin en tant qu'institution humaine et terrestre. S'il arrive donc, par suite des circonstances, que dans les mœurs, la discipline ecclésiastique, ou même dans la manière d'énoncer la doctrine (qu'il faut distinguer avec soin du dépôt de la foi) telles réformes n'aient pas été observées attentivement, il faut les remettre en vigueur en temps opportun avec la droiture qui convient. »

Ce souci de mise au point est lié à l'œcuménisme, parce que, précisément, c'est la confrontation avec les autres Eglises et communautés ecclésiales qui soulève des questions (Ecriture et Tradition), attire l'attention sur certaines lacunes (liturgie de la Parole), fait percevoir certains oublis (place de la Bible), ranime des valeurs laissées dans l'ombre (sacerdoce des fidèles), rappelle des données capitales (colégialité), etc. Ainsi s'explique que l'œuvre de rénovation liturgique et théologique, que nous connaissons, consiste surtout à adoucir ce qui avait été accusé par opposition aux réformés et aux orthodoxes, et à intégrer ce qui avait été plus ou moins délaissé, pour le même motif. D'où les réactions bien connues, par exemple concernant la « liturgie de la parole ». Pour les uns, « l'Eglise catholique devient protestante ». Pour les autres, « l'Eglise catholique réalise plus pleinement sa catholicité, c'est-à-dire la diversité multiforme des dons spirituels dans l'inaltérable unité essentielle ». Dans le Décret, les saines réformes sont considérées comme un progrès dans la manifestation de la catholicité¹⁶. Bref, si la confrontation avec la volonté du Seigneur constitue la norme même de toute mise au point à apporter, la confrontation avec les Eglises séparées donne, elle, le choc, l'éclair, le stimulant à l'entreprendre. Œcuménisme et rénovation sont ainsi étroitement unis.

16. Dans le commentaire qu'il donne du Décret sur l'œcuménisme, le cardinal A. Bea insiste tout spécialement sur une des bases doctrinales du mouvement : la catholicité comprise comme expression de la variété et de la diversité des dons de l'Esprit dans l'identité essentielle voulue par le Seigneur. Voir *Docum. Cathol.*, 17 janvier 1965, c. 147-170.

Et le Décret y insiste longuement.

Il faut d'abord l'*esprit* de rénovation et de conversion du cœur, de *metanoia* autant intellectuelle que morale. Ce sont là les fruits de l'abnégation, de l'humilité, de la douceur, de la fraternité. Le Décret note en particulier que nous devons reconnaître nos fautes à l'égard de l'unité : fautes d'omission, sans doute, plus encore que péchés d'action (n. 7). Il rappelle aussi que l'origine des séparations anciennes et des schismes n'est pas à chercher uniquement dans le chef de ceux qui sont séparés de nous. D'ailleurs, qu'il s'agisse du XI^e ou du XVI^e siècle, quel historien, quel homme de bon sens, oserait affirmer que tous les torts sont d'un seul côté¹⁷ ?

Il faut aussi les *actes* de rénovation, dont le n. 4 développe les innombrables possibilités, en suivant les caractères de l'Eglise. La sainteté, pour que « l'Eglise... se purifie et se renouvelle de jour en jour, jusqu'à ce que le Christ se la présente à Lui-même, glorieuse et sans tache ». La catholicité, ou la diversité multiforme dans l'identité essentielle, car « tout en conservant l'unité dans ce qui est nécessaire, chacun... doit conserver la liberté voulue, soit dans les formes diverses de la vie spirituelle et de la discipline, soit dans la variété des rites liturgiques, et même dans l'élaboration théologique de la vérité révélée ». Le Décret nous invite donc à réfléchir sur les mises au point à apporter, non seulement dans la vie morale, mais dans les structures non-essentielles, dans les formes institutionnelles, dans l'équilibre doctrinal. Les principes sont définis ; c'est la vertu de force et la vivacité de l'imagination qui pourraient faire défaut.

Peut-être sera-t-on disposé à réaliser les transformations qui s'imposent, si l'on se rappelle qu'elles sont appelées uniquement par la fidélité aux vœux du Seigneur sur son Eglise. Le Décret répète à plusieurs reprises qu'il s'agit de « fidélité » de l'Eglise à elle-même (n. 6). Il ne s'agit donc pas de changer, par prurit de bouleverser tout ce qui existe ; ni de démolir inconsidérément ce que la tradition a toujours proposé. Non. Il s'agit d'être fidèle au Christ et à ses intentions par rapport à l'Eglise : à la mission de celle-ci, à la mutabilité de ses structures humaines, à la portée de son enseignement, à sa faculté d'adaptation, etc. La réforme à poursuivre, explique le Pape Paul VI dans *Ecclesiam suam*, c'est « l'affermissement de la fidélité qui garde à l'Eglise la physionomie donnée par le Christ lui-même et qui, mieux encore, veut ramener constamment l'Eglise à sa forme parfaite »¹⁸.

17. D'éminentes personnalités ecclésiastiques du XVI^e siècle n'ont pas craint de reconnaître leurs torts, ainsi que le montre, textes à l'appui, K. Bloch, « *Si quae culpa...* », dans *Ephem. Theol. Lovan.*, 40 (1964) 474-490. L'essentiel de cette étude est repris en langue anglaise dans *The Eastern Churches Quart.*, 16 (1964) 275-289.

18. Voici la référence de la *Docum. Cathol.*, 6 septembre 1964, c. 1072.

Les catholiques n'ont donc rien à craindre s'ils entreprennent, dans cet esprit, l'« *aggiornamento* » de l'Eglise, ni s'ils veulent « ramener constamment l'Eglise à sa forme parfaite ». On ne pourra jamais reprocher à un chrétien de poursuivre pareil propos. Et qu'on n' imagine pas que les autres Eglises et communautés ecclésiales tireront parti de cette autocritique, ainsi qu'on l'entend dire parfois, pour faire le procès du catholicisme ! Une Eglise qui a la clairvoyance et le courage de tendre sans relâche à être pleinement fidèle à ce que le Christ a voulu d'elle, non seulement mérite le respect, mais constitue même une question vivante posée aux autres Eglises concernant leur propre souci de fidélité et de renouvellement.

But de l'œcuménisme

Répondre à ceux qui les interrogent sur le but de l'œcuménisme est une entreprise pleine d'embûches pour les œcuménistes catholiques. Surtout qu'on leur présente une alternative, d'ailleurs mal formulée : s'ils se proposent la conversion des non-catholiques, sont-ils encore œcuménistes, et s'ils ne recherchent pas cette conversion, sont-ils encore catholiques ? Le Décret, notamment au n. 4, donne des éléments importants de réponse.

On peut dégager du décret une première indication, infiniment précieuse, sur le but ou plutôt sur les buts de l'œcuménisme. Lorsque l'œuvre œcuménique est menée avec prudence et patience, on « contribue au progrès de la justice et de la vérité, de la concorde et de la collaboration, de l'amour fraternel et de l'union » (n. 4). L'œcuménisme est donc la source de divers biens qui doivent intéresser les fidèles de l'Eglise catholique : la justice dans les relations avec les frères séparés, la vérité dans la façon de les juger, la concorde à promouvoir entre frères désunis, la collaboration à développer entre les baptisés, l'amour fraternel entre ceux qui se présentent au monde comme les disciples du Seigneur, etc. Ce sont là des valeurs chrétiennes d'un grand prix ; elles sont un bienfait pour le christianisme dans son ensemble. En les rappelant comme il le fait, le Décret invite pour le moins les catholiques à ne plus déclarer que « rien de valable n'est accompli, aussi longtemps qu'il n'y a pas de conversion ».

Le Décret poursuit en formulant une espérance, à savoir que « par cette voie, peu à peu, après avoir surmonté les obstacles qui empêchent la parfaite communion ecclésiale, tous les chrétiens se trouveront rassemblés, par une célébration eucharistique unique, dans la seule et unique Eglise » (n. 4). On notera d'abord le « peu à peu », qui doit apaiser ceux dont le zèle impatient voudrait abréger les délais de la grâce et du mûrissement nécessaire à toute œuvre sérieuse. Le Décret esquisse ensuite la vision du terme de toute activité œcumé-

nique : « le mystère eucharistique dans l'unique Eglise ». Enfin, adoptant une façon œcuménique de parler lorsqu'il s'agit de passer à l'Eglise catholique romaine, le Décret poursuit : « Et nous croyons » que cette unité « subsiste » (n. 4) dans l'Eglise catholique, tout en espérant qu'elle croîtra de jour en jour jusqu'à la consommation des siècles. Telle est aussi la façon dont nous devrions nous exprimer lorsque nous passons de l'exposé doctrinal « en soi » à son application au bénéfice de l'Eglise catholique romaine.

Pourquoi ne pas dire, plus simplement, que les frères séparés doivent « revenir » à l'Eglise catholique ?

Certes, Jean XXIII lui-même a, parfois, parlé d'un « retour », et il est certain que le seul fait d'entrer en communion avec l'Eglise catholique peut, envisagé sous un certain biais, expliquer cette façon de s'exprimer. Mais par ailleurs, le mot « retour » est si peu exact à tant d'autres points de vues, que certains se demandent, à juste titre, s'il est bien équitable de s'en servir pour caractériser formellement la venue d'un chrétien à l'Eglise catholique. En effet. Les « Orthodoxes » voient très bien que, pour être « catholiques », ils doivent être en communion plénière avec le Siège apostolique romain ; mais ils estiment être déjà l'Eglise du Christ, par la foi, le Baptême et l'épiscopat valide. Les chrétiens qui s'inspirent de la « Réforme » font également valoir bien des objections au terme « retour ». Entendez-vous par là revenir à l'Eglise catholique telle qu'elle était au XVI^e siècle, disent-ils ? Mais tout le monde admet aujourd'hui que l'Eglise catholique, au XVI^e siècle, avait besoin de réforme ! Pour bien des « protestants », ce « retour », qui implique la conscience d'avoir « quitté » quelqu'un, signifie bien peu de choses, psychologiquement, vitalement ! Pour toutes les jeunes Eglises des territoires missionnaires, le vocable « retour », lié aux conflits religieux des XV^e-XVI^e siècles en Europe, n'a guère de contenu, au contraire ! Pour les Méthodistes, pour les Baptistes, et pour les Eglises et les communautés ecclésiales dont l'origine remonte aux XVII^e-XVIII^e siècles, que peut représenter le terme « retour » d'un point de vue historique et psychologique ? Pour ces raisons — et d'autres encore pourraient être apportées — il vaut mieux éviter le terme « retour ».

D'autre part, tout le mouvement actuel de renouveau œcuménique montre que, dans l'Eglise catholique elle-même, on désire « quitter » la condition du XVI^e siècle et « revenir » à une plus grande fidélité au Christ et au monde. Mais alors, dit-on, ce sont les catholiques qui en viennent à se réformer ! Lorsque nous envisageons tous les chrétiens réunis dans l'Eglise catholique, nous l'entendons d'une Eglise catholique « renouvelée », voire « réformée », en des choses non-essentiels, certes, mais dont la portée peut être considérable pour **sa condition historique et son comportement concret.**

L'œuvre « œcuménique » serait-elle destinée à se substituer purement et simplement à l'œuvre dite des « conversions », ou, pour reprendre les termes du Décret, à l'œuvre de « préparation » ou de « réconciliation » des personnes qui désirent la pleine communion avec l'Eglise catholique romaine (n. 4) ? Ce n'est nullement l'intention du concile, ni des œcuménistes. Certes, en période d'œcuménisme, les activités dites de « conversion » s'exerceront dans un climat psychologique un peu lourd et plutôt ingrat. Cependant, elles procèdent, elles aussi, « d'une disposition admirable de Dieu » (n. 4). Il est des chrétiens pour lesquels la voie de la Providence est d'être, sans délai, en communion plénière avec l'Eglise catholique. Les orthodoxes, les anglicans, les autres chrétiens défendent les mêmes principes par rapport aux chrétiens qui leur demandent d'être reçus dans leurs Eglises. Mais l'œcuménisme représente un autre propos : le dessein œcuménique est, par sa nature, distinct de l'œuvre de préparation ou de réconciliation, dit le Décret (n. 4). Il sera donc utile de respecter cette distinction, par exemple en ne confiant pas à une même personne la charge de l'œcuménisme et des « conversions »¹⁹.

Fondements doctrinaux

A la base de l'œcuménisme se trouve une ecclésiologie. Mais laquelle ? L'ecclésiologie catholique, dira-t-on. Mais encore ? Les débats conciliaires ont révélé que la doctrine de foi concernant l'Eglise n'a pas été élaborée de façon uniforme par les théologiens. Des courants divers sont juxtaposés, et se complètent si l'on veut, mais parfois grâce à leurs divergences. Les Pères du Concile ont donné leur adhésion à une ecclésiologie soucieuse d'être fidèle à la révélation même sur l'Eglise, et donc riche en perspectives, souple dans sa formulation, ouverte à toute la réalité ecclésiale. La Constitution dogmatique *De Ecclesia* en est le témoignage non équivoque. Le Décret *De œcumenismo* est en harmonie avec elle.

L'ecclésiologie générale qui se dégage du Décret, notamment des nn. 2 et 3, est une ecclésiologie de « communion »²⁰, c'est-à-dire une ecclésiologie qui définit l'Eglise comme un tout organique fait des liens spirituels (foi, espérance, charité) et des liens de structure visible (profession de foi, économie sacramentaire, ministère pastoral), et qui culmine dans le mystère Eucharistique, source et expression de l'unité de l'Eglise, mieux, de l'Eglise une. Cette ecclésiologie met

19. Sur le « propos de l'œcuménisme », voir G. Thils, *Histoire doctrinale du mouvement œcuménique*, 2^e éd., Louvain, Warny, 1963, pp. 288-296.

20. Cfr J. Hamer, *L'Eglise est une communion*, Paris, Ed. Cerf, 1962, 263 p.; L. Hertling, *Communio, Chiesa e Papato nell'Antichità cristiana*, Roma, Pont. Univ. Gregor., 1961, 58 p.

évidemment en œuvre l'ensemble des éléments constitutifs de l'Eglise — l'Esprit Saint, la vie théologale, la structure ministérielle, la Papauté — mais chacun de ces « éléments » est considéré en tant qu'il conditionne, favorise, réalise ou accomplit la « communion » qu'est l'Eglise. Cette perspective, qui est celle de la patristique ancienne, tant latine qu'orientale, rencontre assez directement les positions des Eglises orthodoxes. Les Eglises et communautés ecclésiales qui s'inspirent de la Réforme auraient trouvé un plus grand air de parenté avec une ecclésiologie élaborée autour du principe : « Ubi Spiritus, ibi Ecclesia », — l'Esprit est la « substance » même de l'unité — ce qui aurait permis de présenter les « éléments constitutifs » de l'Eglise dans leurs rapports avec l'Esprit, à savoir, comme condition de sa présence, comme fruit de son activité, comme expression multiforme de ses dons et charismes.

Pour la description du statut théologique des Eglises et des communautés ecclésiales, le Décret a fait appel à la théorie des « éléments » d'Eglise (n. 2). La théorie est connue et pratiquement reçue en théologie catholique. Elle a rendu beaucoup de services à la cause de l'œcuménisme, parce qu'elle a aidé à reconnaître, en principe et en fait, les diverses valeurs chrétiennes et ecclésiales présentes et actives dans les autres Eglises. Elle a quelques inconvénients qu'il serait bon d'avoir présents à l'esprit lorsqu'on parle des chrétiens séparés. D'abord, chaque Eglise est une « totalité » douée d'unité organique, de cohérence originale, et non un assemblage plus ou moins réussi d'éléments disparates, même si elle présente des paradoxes et des antinomies : l'Eglise catholique n'en manque pas ! De plus, la théorie des éléments, si l'on n'y prend garde, conduit à voir dans l'Eglise, surtout l'institution, alors que l'Eglise est aussi comme suspendue en permanence à l'acte salvifique, gratuit et toujours nouveau de Jésus-Christ. Enfin, les éléments d'Eglises, qu'on a longtemps même appelés « *vestigia Ecclesiae* » pour des raisons historiques, n'ont rien de « statique », de figé : ce ne sont pas des « ruines vénérables » ! Ils tendent, par eux-mêmes, à un plénier achèvement, à leur accomplissement selon les vœux du Seigneur. Le sens de la perfectibilité de toutes les Eglises est donc enraciné profondément dans les réalités ecclésiales, et c'est en elles qu'il doit trouver sa force et son orientation. Le commentaire du n. 2 du Décret, pour être adéquat, doit être attentif aux avantages et à quelques inconvénients de la théorie des « éléments d'Eglise ».

Ce n. 2 ne parle pas seulement des « éléments », mais aussi des « Eglises et communautés ecclésiales », comme telles. Mais pourquoi cette façon de parler : « Eglise et communautés ecclésiales » ²¹ ? Cer-

21. Le Décret *De œcumenismo* dit « Eglises ou communautés ecclésiales »

tains Pères ont proposé de parler d'Eglises, tout simplement. En ce qui concerne les Orthodoxes, tout le monde s'est montré d'accord : le vocable Eglise est reconnu facilement à une communauté jouissant de l'épiscopat valide et de la succession apostolique. Pour les réformés, la situation est différente. Certains d'entre eux, d'ailleurs, ne désirent pas être considérés comme formant une « Eglise ». La théologie catholique, quant à elle, n'a pas encore soumis à une critique serrée l'hypothèse d'une notion analogique de l'Eglise, permettant donc d'appeler Eglise, en un sens réel mais analogique, toutes les communautés de chrétiens baptisés. D'autre part, si elle reconnaît que par le baptême véritable est déjà inaugurée la structure même de l'Eglise du Christ, la théologie catholique hésite à appeler Eglises, en un sens propre et strict, et non seulement en un sens sociologique, les communautés de baptisés, professant l'Evangile du Christ, unis en la célébration de la Cène, mais ne possédant pas l'épiscopat valide. D'où l'accord sur l'expression « communautés ecclésiales ».

Et que dit-on de ces « Eglises ou communautés ecclésiales » ? Leur statut doctrinal est brièvement fixé : ce qui constitue un pas important dans l'élaboration, non seulement d'une ecclésiologie mais aussi d'une vie ecclésiastique qui soient œcuméniques. Ces Eglises « ont signification et valeur dans le mystère du salut », quelles que soient les lacunes dont nous estimons qu'elles souffrent. En effet, elles peuvent être des « moyens de salut » dont la fécondité réelle provient de la plénitude de grâce et de vérité accordée à l'Eglise elle-même (n. 3). La théologie catholique devra, suivant cette orientation générale, élaborer de façon plus détaillée la condition dogmatique des Eglises et communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec le Siège apostolique romain.

Toutes ces mises au point ont conduit à poser la question des limites de l'Eglise du Christ. Depuis une vingtaine d'années, on a proclamé, et parfois sans s'expliquer suffisamment, qu'une identification absolue était à établir entre le Corps mystique et l'Eglise catholique romaine. Durant les débats conciliaires, il est devenu évident aux Pères que les frères séparés ne pouvaient être considérés comme dépourvus totalement de ce qui constitue l'Eglise du Christ. Pour les Orthodoxes, tout le monde en convenait. Pour les autres chrétiens, le seul fait du Baptême empêchait de leur dénier tout statut ecclésial. Aussi, la Constitution *De Ecclesia* a-t-elle adouci les expressions : au

(chap. III). La Constitution *Lumen Gentium* préfère « Eglises ou communautés ecclésiastiques » : « *Ecclesiae vel communitates ecclesiasticae* » (n. 15). Signalons que, par une inadvertance assez regrettable, *L'Osservatore romano*, éd. hebdom. en langue française, a omis le terme « *ecclesiasticae* » (n. 51, 18 décembre 1964).

n. 8, elle s'exprime comme suit : « Cette Eglise [à savoir l'unique Eglise du Christ], constituée et organisée en ce monde comme société, *subsiste* dans l'Eglise catholique gouvernée par le successeur de Pierre et les Evêques en communion avec lui ». La substitution du *subsistit* à *est* a été opérée, dit la *Relatio*, pour le motif que, dans les lignes qui suivent, il est fait précisément mention des éléments d'Eglise présents chez les *autres* chrétiens.

Cet élargissement de perspective, qui n'est neuf qu'en apparence, n'a rien de bien surprenant. Pour tous ceux qui ont reçu leur formation théologique avant 1943, date de parution de l'encyclique *Mystici Corporis*, la distinction entre le corps de l'Eglise et l'âme de l'Eglise apparaissait comme une doctrine vraie et traditionnelle. Appartenaient à l'âme de l'Eglise, disait-on, tous ceux qui sont « en état de grâce », ce qui revenait à dire que l'Eglise, quant à son âme, déborde considérablement les limites de son corps. La Constitution dogmatique *De Ecclesia* se place à un autre point de vue et rappelle, par le *subsistit*, que la structure sacramentaire constitutive de l'Eglise du Christ déborde l'Eglise catholique romaine « en tant que constituée et organisée en ce monde ». La défense de « rebaptiser » (canon 732) n'impliquait-elle pas déjà cette vision dogmatique ? Et plus encore l'intercommunion entre orientaux catholiques et orthodoxes, telle qu'elle est réglée actuellement par le *Décret sur les Eglises orientales*, concernant l'Eucharistie, la Pénitence et l'Onction des malades ? La constitution *De Ecclesia* a donc simplement dégagé la doctrine impliquée dans la vie même de l'Eglise catholique, et elle l'a fait, somme toute, avec quelque timidité.

Le chapitre troisième

L'exposé doctrinal de l'œcuménisme s'achève, à proprement parler, avec le chapitre deuxième. Alors, d'où vient le chapitre troisième ? La réponse est différente, d'après qu'il s'agit de la première section, consacrée aux Eglises orientales, ou de la seconde, qui concerne les Eglises ou communautés ecclésiales d'Occident.

Et tout d'abord, les « Eglises orientales séparées du Siège apostolique romain ». Durant l'élaboration du schéma conciliaire sur l'œcuménisme, de nombreux membres du Secrétariat pour l'unité avaient estimé désirable d'annexer à la doctrine de l'œcuménisme une sorte de déclaration conciliaire sur les Eglises orientales, leur signification dans l'Eglise, leur grandeur et leurs privilèges : il s'agissait simplement de réunir ce que les encycliques pontificales ont dit à ce sujet, mais en donnant à ces assertions le lustre et la forme d'une reconnaissance conciliaire solennelle. Celle-ci semblait d'ailleurs appelée par l'effort de rapprochement qui se dessinait depuis quelque temps entre l'Eglise catholique romaine et les Eglises orientales.

Il en est résulté une description, très belle et très positive, de ces Eglises : leur histoire et leur esprit, leurs traditions liturgique et spirituelle, leur discipline propre, leurs caractères originaux, leur forme de pensée théologique, bref, leur statut ecclésiologique propre (nn. 14-17). Et la section s'achève par ces mots pleins d'espérance repris au concile de Florence : un jour « le mur qui sépare l'Eglise d'Orient de celle d'Occident tombera », faisant apparaître l'Eglise une et unique de Jésus-Christ (n. 18).

Pouvait-on parler, et aussi fraternellement, des Eglises séparées d'Orient et se taire sur les chrétiens d'Occident ? Ne fallait-il pas équilibrer l'exposé conciliaire, et aussi éviter que le concile paraisse faire des « avances » toutes spéciales aux Orthodoxes, ce qui serait contraire à l'esprit même de l'œcuménisme ? La Commission de coordination des travaux conciliaires demanda au Secrétariat pour l'unité d'élaborer une seconde section, relative aux Eglises et aux communautés ecclésiales séparées d'Occident. Requête simple à formuler, mais combien délicate à réaliser ! Car s'il était assez facile, du moins en principe, de décrire la condition ecclésiologique des Eglises séparées d'Orient, après et *avant* la séparation, il s'avérait pratiquement impossible d'en faire autant pour toutes les Eglises et communautés chrétiennes d'Occident, depuis les Vieux-Catholiques, jusqu'aux Disciples du Christ, en passant par l'Eglise anglicane, les luthériens et les réformés (n. 19).

On adopta donc, pour cette seconde section, un genre littéraire différent. On y exposa quelques thèmes majeurs susceptibles d'être l'objet d'un dialogue et qui, eu égard à leur importance ecclésiologique, possèdent une portée œcuménique considérable : à savoir, concrètement, l'acceptation de l'Evangile du Christ et de la Parole de Dieu, la célébration du Baptême et de la Cène eucharistique (du moins « comme mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur, professant que la vie consiste dans la communion du Christ et attendant son retour glorieux » (n. 22)), enfin, l'existence chrétienne, dans sa dimension théologale comme dans ses efflorescences charitables de toute sorte (nn. 21-23).

On le voit, lorsque le Décret parle des frères séparés d'Occident, il a « surtout en vue ceux qui reconnaissent ouvertement Jésus-Christ comme Dieu et Seigneur, unique Médiateur entre Dieu et les hommes, pour la gloire du seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit (n. 20). Ainsi l'œuvre œcuménique peut se poursuivre en communion fraternelle avec le Conseil œcuménique des Eglises, dont la « base doctrinale » a certainement inspiré les lignes que nous venons de citer.

Conclusion

Le Décret sur l'œcuménisme, lorsqu'on le parcourt avec foi et intelligence, révèle petit à petit sa portée, ses exigences.

Au théologien, il demande d'abord de revoir sérieusement sa conception fondamentale de l'Eglise du Christ, de manière à n'en exclure aucune réalité ecclésiale possédée par les frères séparés. Il invite ensuite à une révision de toutes les « thèses » théologiques, dans le but de voir si elles sont entièrement fidèles à la volonté du Seigneur Jésus et à la plus ancienne tradition de l'Eglise. Il ne s'agit pas tellement des éléments doctrinaux eux-mêmes que de leur place et de leur relief dans le système catholique courant : car cette place peut dépendre de l'œuvre de classification réalisée par le moyen âge, et le relief peut avoir son origine dans les nécessités de la Contre-réforme. L'équilibre doctrinal de la synthèse catholique, comme tout équilibre, est à surveiller régulièrement.

Plus encore que le théologien, le pasteur catholique est touché par le Décret sur l'œcuménisme. Le « nouveau » ecclésiastique concerne ce que nous appelons l'« équilibre » doctrinal, et donc aussi la *prédication* selon toutes ses dimensions, depuis la conversation occasionnelle jusqu'à la catéchèse et l'homélie. Il affecte la mise au point des structures humaines de l'Eglise, et donc la forme extérieure de toute l'*organisation* ecclésiastique. Il trouve un point d'application dans la spiritualité et la sensibilité religieuse, et donc dans toutes les manifestations de *culte* et de piété. Depuis le renouvellement du « regard intérieur » posé sur le frère séparé, et qui en fait découvrir les richesses chrétiennes authentiques, jusqu'aux applications menues de toutes les formes de collaboration prévues par le Décret dans les domaines social, culturel ou religieux, que de « changements », que de décisions un peu neuves, que de démarches inhabituelles, bref que de comportements plus ou moins faciles, plus ou moins réussis, plus ou moins bien compris et interprétés !

Unir une sagesse spirituelle pleine d'audace sereine à une lucidité avertie et en contact permanent avec l'Evangile, tel sera l'idéal des pasteurs confrontés aujourd'hui avec les exigences du devoir « œcuménique ».